

AFFAIRE N° 19

VIREMENT de CREDITS de l'ARTICLE 81 à l'ARTICLE 34.

Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 4 Mai 1950

Mesdames,

Messieurs,

Sur les crédits ouverts à l'article 34 du Budget primitif de 1950 figure la somme de 900.000 Frs destinés à l'entretien des fontaines et canalisations de la section urbaine. Rien n'a été prévu pour celles de la localité de la Bretagne.

Comme il est urgent de faire l'acquisition de 330 mètres de gros tuyaux de fonte de 200 m/m pour la canalisation de la Bretagne, votre accord est indispensable pour le virement de 500.000 Frs de l'article 81 "Chemins vicinaux" dont les crédits sont largement dotés.

En conséquence, je vous demande de voter le virement de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 Fr) de l'article 81 "Chemins Vicinaux" pour l'article 34 "Canalisations".

Le 1er Adjoint ff. de Maire
Signé: VALLON HOBAU.

M. GAUVIN. - Pour quel endroit sont destinés les tuyaux?

M. le MAIRE. - Pour la Bretagne

M. MAUREAU. - Il se trouve qu'à certains endroits de la Bretagne les tuyaux sont de différentes grosseurs, les tuyaux de 100 m/m par exemple s'adaptent sur des tuyaux de 200 m/m. C'est pour les remplacer de manière à avoir un débit régulier.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis le 30/5/50
pr. le Prefet absent
Le Secrétaire Général assurant l'admini-
stration du département
Signé: Bozzi

le Prefet
St Denis le 30/5/50
pr. le Secrétaire Général
Le chef de division de laque
Signé: Gavarni